

POUR LE SPORT
LE DÉPARTEMENT AGIT !



SOUTIEN AUX SPORTIVES ET SPORTIFS DU DÉPARTEMENT

OBJET

Soutenir et accompagner les athlètes licenciés en Saône-et-Loire et inscrits sur les listes ministérielles dans la réussite de leurs projets.
Soutenir les personnes se préparant et réalisant une performance sportive exceptionnelle, hors du commun, dont la dimension et la réalisation sont reconnues unanimement par le mouvement sportif.

BÉNÉFICIAIRES

La sportive ou le sportif concerné par l'aide doit figurer en cours d'année sur la liste de haut niveau (Élite, Senior, Collectifs nationaux ou Relève) ou sur celle des Espoirs, éditées par le Ministère en charge des sports.

L'athlète participant à une compétition internationale ou nationale majeure ou en préparation d'un défi sportif reconnu sera soutenu, à l'exception de l'athlète professionnel évoluant dans les clubs du Département.

L'aide est versée à l'association sportive de Saône-et-Loire, au sein de laquelle l'athlète est licencié, qui se chargera d'apporter l'aide à l'intéressé. Un courrier informe le responsable légal de l'association et l'intéressé du soutien financier décidé par le Département.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Sportives et sportifs de haut niveau en préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques ou sélectionnés pour les championnats d'Europe ou du Monde :
Aide forfaitaire de 3 000 € permettant l'accompagnement global des sportives et sportifs.

Sportives et sportifs de haut niveau relevant de l'équipe de France « Seniors » ou « Jeunes » :
Aide forfaitaire de 1 500 € permettant l'accompagnement global des sportives et sportifs.

Sportives et sportifs classés « Espoirs » s'entraînant en club ou en pôle :
Aide forfaitaire de 1 300 € permettant d'alléger les coûts d'achat des équipements sportifs nécessaires à la pratique, les coûts de transport ou d'hébergement de l'athlète.

Personnes réalisant une performance sportive exceptionnelle, hors du commun :
L'aide maximum susceptible d'être accordée s'élève à 3 000 €. L'intervention du Département ne peut excéder 20 % du coût global du projet.

QUELLE DÉMARCHÉ POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention, pouvant être déposée **tout au long de l'année**, est à effectuer en ligne sur le site du Département :
www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives

Il est à signaler que la demande de subvention sera instruite et ne fera l'objet d'un financement qu'à l'issue de la décision prise en milieu et en fin d'année.

Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- Le budget du projet sportif de la personne se préparant à une performance sportive exceptionnelle (ce budget n'est pas demandé si la personne est inscrite sur une liste ministérielle) ;
- L'attestation fédérale mentionnant que la personne est inscrite sur une liste ministérielle ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET).